

**HISENSE**  
**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**EURO FEMININ DE L'UEFA™**

**Article 1**

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège au 161 rue de la belle étoile à Roissy 95700, immatriculée au RCS de POINTOISE sous le numéro de TVA FR75800867426, organise du 08 mai au 30 juillet 2017 inclus, une opération avec obligation d'achat intitulée Jeu Hisense EURO FEMININ DE L'UEFA™

**Article 2**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

**Article 3**

L'opération se déroule sur la page Facebook de HISENSE. Elle se tiendra du 08 mai au 30 juillet 2017 inclus. La page Facebook dédiée restera active jusqu'au 14 août 2017 inclus.

**Article 4**

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter un produit HISENSE entre le 08 mai et le 30 juillet 2017 inclus dans les magasins participant à l'opération parmi la liste suivante :
  - o Tous les produits téléviseur
  - o Tous les produits réfrigérateur
  - o Tous les produits congélateur
  - o Tous les lave-linge
  - o Tous les smartphones

- Se rendre sur la page Facebook de HISENSE entre le 08 mai et le 14 août 2017 inclus et sélectionner l'onglet « JEU EURO FEMININ UEFA – 100% GAGNANT ».
- Compléter le formulaire sur la page Facebook en remplissant l'intégralité des champs obligatoires
- Accepter le règlement complet du jeu
- Saisir le code-barres à 13 chiffres du produit acheté
- Renseigner la date de l'achat du produit qui figure sur le ticket de caisse
- Sélectionner l'enseigne dans laquelle le produit a été acheté
- Télécharger une photocopie du ticket de caisse/facture justifiant de l'achat du produit indiqué en entourant impérativement la date d'achat, la référence du produit, le prix et l'enseigne.
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour lancer la mécanique d'instant gagnants
- Le participant connaîtra immédiatement son gain, sous réserve de la validation de sa preuve d'achat téléchargée.
- Un email lui sera envoyé pour lui confirmer qu'il est gagnant sous réserves, précitées dans le point précédent.

Les participants sont invités à conserver les originaux du ticket de caisse ou de la preuve d'achat après la participation au jeu : si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier les originaux du ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit HISENSE sur la période éligible.

Cas de non-conformité des preuves d'achats donc motifs d'annulation du gain envoyé par email :

- Mauvaise date d'achat
- Preuve d'achat non attendue
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Eléments impératifs sur ticket de caisse manquants (référence produit, date d'achat, enseigne)
- Doublet preuve d'achat

**Article 5**

Les lots mis en jeu sont :

- 25 lots de quatre places pour la finale de l'EURO FEMININ DE L'UEFA™ ayant lieu le 8 août 2017 à Enschede aux Pays-Bas.
- Des cartes cadeaux d'une valeur de 15€ à valoir sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr). La carte cadeau est valable à partir de 59.90€ d'achats sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) jusqu'au 31/12/2017 et n'est pas cumulable avec d'autres promotions. Offre limitée à une carte cadeau par commande.

Les lots de places pour l'EURO FEMININ DE L'UEFA™ seront adressés à l'adresse postale renseignée par le gagnant dans le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date du gain. Les derniers lots gagnés de places pour l'EURO FEMININ DE L'UEFA™ seront envoyés au plus tard le 16/07/2017 afin

de garantir leur réception chez le gagnant avant le match du 08/08/2017.

Par conséquent, du 16 juillet au 14 août, seules les cartes cadeaux Wonderbox pourront être gagnées.

Les cartes cadeaux Wonderbox seront adressées par email à l'adresse email renseignée par le gagnant dans le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la participation.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Les frais de transport induits pour assister aux événements pour l'EURO FEMININ DE L'UEFA™ sont à la charge du gagnant.

Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

En cas de force majeure, si les circonstances l'exigent, HISENSE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### **Article 6**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les

dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

## **Article 7**

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et est consultable gratuitement sur la page Facebook Hisense à l'onglet du Jeu Hisense EURO FEMININ DE L'UEFA™ .

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8**

HISENSE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

### **Article 11**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : HISENSE – 161 rue de la belle étoile – Batiment 2a – 95700 Roissy en France

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.